



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 11

Réunion du Mercredi 6 Novembre 2019 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

Excusée : ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 30 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 6 Novembre 2019

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

Coupe Seniors Roger ARRAULT :

La Commission sportive décide de fixer les rencontres suivantes au MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 20 heures :

🚩 RENAUDINE US 1 c/ ETOILE VERTE FC 1 sur le terrain synthétique de LA RICHE

🚩 MONTLOUIS AS 2 c/ ST PIERRE DES CORPS 1 sur le terrain synthétique de MONTLOUIS SUR LOIRE

5 – COUPE U18 CENTRE-VAL DE LOIRE :

Suite au tour de Coupe U18 Centre-Val de Loire prévu le week-end du 16/17 Novembre 2019, nous vous informons du report des rencontres suivantes :

U17 - Brassage Pavoifetes	Poule C	Notre Dame D'Oe	1	Monts As	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Brassage Elite	Poule A	La membrolle Mettray	1	Avoine O. Chinon C.	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Brassage Elite	Poule B	Rcvi	1	Vallée Verte*Ent	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Brassage Elite	Poule A	Azay Cheillé	1	Fondettes*Ent	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Brassage Elite	Poule B	St Pierre Des Corps	1	Apfsm	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Masse	Poule A	Nazelles Négron	1	St Avertin	1	Samedi 23 Novembre
U18 - Masse	Poule B	Loches Ac	1	Azay Cheillé	2	Samedi 23 Novembre
U18 - Masse	Poule A	Ville aux Dames*Entente	1	Renaudine Us	1	Samedi 21 Décembre

6 – RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match 21581619
Date 3 Novembre 2019
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Poule A
Clubs en présence SOUVIGNE ES 1 NOTRE DAME D'OE 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. »
- Constatant que la réclamation concerne **un dirigeant** de club officiant en qualité d'arbitre assistant.

Par ces motifs :

- Dit la réclamation d'après match irrecevable.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Porte à la charge du club de NOTRE DAME D'OE le montant des droits prévus à cet effet : 35€**

Toutefois, la Commission rappelle à tous les clubs l'importance de vérifier pour chaque dirigeant officiant en qualité d'arbitre (principal ou assistant) la non contre-indication médicale pour assurer cette fonction.

7 – EVOCATIONS :

(Application des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la FFF)

JOUEURS SUPPOSES NON QUALIFIES AU CLUB INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Match 22115984
Date 27 octobre 2019
Catégorie / Division / Poule Seniors Coupe Marcel BACOU
Clubs en présence LIGNIERES DE TOURAINE 2 ST CYR/LOIRE EB 3

La Commission procède à l'évocation sur la participation des joueurs : **KLEINE Bruno et DUPUY Laurent de l'équipe de LIGNIERES DE TOURAINE 2.**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Demande au club de LIGNIERES DE TOURAINE ses observations et tout élément nouveau à apporter à la connaissance de la Commission à fournir impérativement **avant le mardi 12 novembre 2019.**

DIRIGEANTE SUPPOSEE NON LICENCIEE AU CLUB INSCRITE SUR LA FEUILLE DE MATCH

Match	21583902	
Date	3 novembre 2019	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule B
Clubs en présence	SAINT AVERTIN 2	CHAMBRAY FC 3

La Commission procède à l'évocation sur la participation d'une dirigeante : **BERIOU Géraldine du club de CHAMBRAY FC.**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Demande au club de CHAMBRAY FC ses observations et tout élément nouveau à apporter à la connaissance de la Commission à fournir impérativement **avant le mardi 12 novembre 2019.**

8 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :


Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 26 au 27 octobre 2019

 Aucun match en échec cette semaine.

9 – COURRIELS RECUS :

- **Courriel de la Commission des Terrains et Installations Sportives**
 - Pris note.

- **Courriel du club du FC GATINE CHOISILLES**

- Courriel en date du 6 novembre 2019

- La Commission sportive fixe les dates des reports des rencontres suite aux intempéries.... Si le club le souhaite, le report pour une nouvelle date de jeu peut être étudié seulement après demande sur footclubs et accord des deux clubs en présence. Après réception, la Commission homologue ou non ces reports sur footclubs en fonction des calendriers.

Fin de séance à 16 heures 30

Prochaine réunion le mercredi 13 novembre 2019 à 10 heures

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance